

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe

Date :Tue, 16 Apr 2024 17:50:50 +0200

De :

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025. Je souhaite m'y opposer en déposant un avis défavorable en ce qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2024, s'additionnant à la période complémentaire déjà accordée aux chasseurs du 8 juin au 30 juin 2024 dans l'arrêté 2023.

Quel acharnement sur cette espèce !!!!

A croire que les périodes de chasse par vénerie sous terre déjà existantes sont inefficaces, à quoi ça sert de continuer alors ? et on rajoute encore et encore des périodes complémentaires . Allons-y gaiement.

De plus, votre note de présentation est beaucoup trop succincte, elle n'apporte aucun élément concernant la nature des dégâts, nous n'avons aucun accès à leur chiffrage ,rien n'est mentionné sur les solutions alternatives, connaissez vous l'impact d'une telle mesure sur la survie de la population de blaireaux dans votre département ? Ces renseignements sont demandés par l'article 9 de la Convention de Berne qui encadre pourtant strictement les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, à quoi sert-il, si même, les administrations ne les respectent pas ?

Plusieurs tribunaux administratifs rendent illégaux les projets d'arrêtés préfectoraux pour l'autorisation de périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau pour :

- insuffisance de justification dans la note de présentation
- insuffisance de démonstration de dégâts
- effectif de blaireaux non connu par-l'administration.

Ce qui est le cas pour votre note de présentation.

Je vous demande de faire attention à NOTRE biodiversité. Tuer encore et encore les blaireaux sans en connaître l'effectif, alors que leur dynamique de populations est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par femelle et par an), cette espèce a une mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50 % la 1ère année, elle est victime de notre trafic routier qui ne cesse de se développer, n'est pas admissible. La vénerie sous terre est une chasse particulièrement cruelle,exposant l'animal a des heures et des heures de stress, de souffrances physiques et mentales et si tout ça ne suffisait pas, les blaireaux acculés, épuisés et terrifiés seront achevés ou mourront d'un traumatisme dû au stress : la myopathie de capture tellement que leur

peur est importante. Et ce n'est pas l'usage de pinces non vulnérantes pour les attraper qui rendront cette longue traque et mise à mort plus douce et acceptable. Comment peut-on faire souffrir un animal de la sorte et comment peut-on autoriser cela ?

Cette pratique va à l'encontre de l'intérêt croissant de notre société pour la bienveillance animale, surtout quand on sait qu'il y a des solutions alternatives plus douces et respectueuses de l'animal.

Nous n'avons aucun compte rendu de la CDCFS. Pourtant il aurait été intéressant de connaître la nature des débats et les éventuelles oppositions soulevées contre votre projet d'arrêté ou si des associations de protection de l'environnement étaient présentes et ce qu'elles ont dit. Ceci traduit un manque de respect porté aux personnes qui s'attachent à répondre à la consultation publique et un désintérêt certain porté à la vie de cet animal.

Je vous demande de faire attention à NOTRE biodiversité, sa préservation est reconnu comme enjeu des politiques publiques.

Nous, la faune et la flore sauvages souffrons maintenant du dérèglement climatique qui est plus rapide que prévu entraînant des feux et des inondations plus importants et plus violents et beaucoup plus nombreux qu'avant.(La Sarthe est touchée par des inondations d'ailleurs).

Alors est-il vraiment raisonnable d'en rajouter encore et encore ? L'Etat français s'honorerait plutôt de préserver et de protéger cette faune et cette flore.

Je suis contre votre projet qui autorise la chasse d'animaux issus d'élevage, mais qu'est-ce que c'est que cette pratique ? Allez élever des animaux pour pouvoir les relâcher pour le simple plaisir de les chasser est une totale aberration qu'il faut interdire immédiatement. Les animaux ne sont pas de la chair à canon !!!! C'est à vomir.

Je vous demande donc de faire attention à NOTRE biodiversité, oui avec un "notre" majuscule car elle appartient à tout le monde (si tenté qu'elle appartienne à quelqu'un), et pas qu'aux chasseurs.

Je m'oppose donc à votre projet d'arrêté en lui portant un avis défavorable.

Cordialement.

Mme Arnal.